



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD DU 26 NOVEMBRE 2014 (convocation du 20 novembre 2014)

La séance est ouverte à 20 H 30.

Présents : Mesdames, Messieurs BELKACEM Benamar, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GOSSET Diane, GUILLET Jean-Marc, GUIZOUARN Laurence, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, MASSICOT Catherine, METAYER Jean-Pierre, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLEE Priscilla

Procurations de vote et mandataires : M. BERNARD Jean-Jacques ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSE, M.JOLY Nicolas à Mme FOUBERT, M.LEFEUVRE Jean-Yves à Mme LEBAILLY, M. MORIN Francis à M.COUDRAY, Mme POISSON KLARIC Laurence à Mme de LA HOUPLIERE

Absents excusés : Mme BEATRIX-LE GALLOU Martine, M.POINT Jean-Charles

M.Jean-Marc GUILLET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique FONTAINE, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 20 novembre 2014) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2014-118 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2014

Pascale Jubault-Chaussé donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2014 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2014.

2014-119 - Revalorisation des tarifs municipaux 2015

Vu l'avis du bureau du 17 novembre 2014,
Vu l'avis de la commission finances du 24 novembre 2014,

Il est proposé la revalorisation des tarifs communaux sur la base de l'inflation en moyenne sur 12 mois à hauteur de 0.60% avec septembre comme mois de référence- source INSEE, en les arrondissant au nombre entier supérieur pour la majorité d'entre eux :

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

		tarifs proposés	
Concession pleine terre 2m ²	01/01/2014	01/01/2015	
quinze ans :	83,91 €	84,42 €	
trente ans :	185,76 €	186,87 €	

(articles L 2223-13 à L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014.

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.

COLUMBARIUM

		tarifs proposés	
Columbarium	01/01/2014	01/01/2015	
. quinze ans :	166,05 €	167,04 €	
. trente ans :	332,28 €	334,26 €	

(articles L 2223-13 à L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014.

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.

CONCESSION URNES CINERAIRES

		tarifs proposés	
Concession en pleine terre 0,80m*0,80m	01/01/2014	01/01/2015	
. quinze ans :	26,85 €	27,00 €	
. trente ans :	59,43 €	59,79 €	

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014.

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.

**LOCATION Espace RENÉ CASSIN et SALLES
POLYVALENTES des groupes scolaires les PRES
VERTS et les GRANDS PRES VERTS (aux habitants,
associations et entreprises de Thorigné-Fouillard)**

		tarifs proposés	
Locations de salles René.Cassin+Salles polyvalentes	01/01/2014	01/01/2015	
.pour les locations à but lucratif	88,37 €	89 €	
.pour les particuliers de Thorigné-Fouillard	43,99 €	45 €	

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014.

Chaque salle sera louée avec du mobilier compris pour le nombre de personnes prévues par les règles de sécurité.

Salle polyvalente du groupe scolaire les Prés Verts

La location est possible pour les particuliers et les entreprises **uniquement** en journée et hors temps scolaire (y compris buffet et vin d'honneur).

La location en soirée s'adresse **uniquement** aux manifestations festives municipales, scolaires ou associatives. Gratuité pour les associations locales ou d'intérêt général.

Salle polyvalente du groupe scolaire les Grands Prés Verts

La salle polyvalente des Grands Prés Verts peut être louée aux particuliers et les entreprises pendant les mois Juillet et Août seulement si la salle polyvalente des Prés Verts est indisponible

La location est possible pour les particuliers **uniquement** en journée (y compris buffet et vin d'honneur) Gratuité pour les associations locales ou d'intérêt général.

Espace René Cassin

Il peut être loué pour des réunions d'entreprises et pour des réunions ou buffets associatifs.

Il peut être loué à des particuliers uniquement en journée jusqu'à 20 heures.

Gratuité pour les associations locales ou d'intérêt général.

La gratuité des salles sera appliquée pour des réunions sollicitées par des représentants ou mandataires des partis politiques.

LOCATION SALLE GLENMOR et SALLE Sophie GERMAIN (aux habitants, associations et entreprises de Thorigné-Fouillard)	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
Salles GLENMOR+Sophie Germain		
mercredi et samedi de 14H à 18H	5,51 €	10 €
vendredi et samedi de 18H à 23H samedi de 10H à 14H dimanche de 10 à 19H	22,05 €	23 €
Distribution de paniers repas bio par la ferme animation 1 fois tous les 15 jours de 18h à 19h30: tarifs par jour	6,00 €	6,00 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014.

La gratuité des salles sera appliquée pour des réunions sollicitées par des représentants ou mandataires des partis politiques.

Gratuité pour les associations locales ou d'intérêt général.

La salle sera louée avec du mobilier compris pour le nombre de personnes prévues par les règles de sécurité

(LOCATION MAISON DE LA CHENAIE aux habitants, associations et entreprises de Thorigné-Fouillard)	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
-lundi au vendredi de 9H30 à 15H45 -le vendredi soir à partir de 16H	83,82 €	85 €
Le samedi/dimanche/jours fériés et veille de jours fériés	167,68 €	170 €
Tarif par jour, pour les associations de Thorigné-Fouillard	23,06 €	24 €
Caution	300,00 €	300,00 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014.

Pour les associations, le tarif spécifique s'applique si la manifestation est conforme aux statuts de l'association. Un contrôle pourra être effectué.

Le tarif pour les associations concerne l'utilisation de la cuisine.

Chaque salle sera louée avec du mobilier pour le nombre de personnes prévues par les règles de sécurité.

LOCATION DE L'ECLAT

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
MANIFESTATION A BUT LUCRATIF		
La demi-journée (< 6 heures)	518,30 €	522 €
La journée (> 6 heures)	1 037,16 €	1044 €
SI OBJET MANIFESTATION NON THOREFOLEEN		
La demi-journée (< 6 heures)	367,63 €	370 €
La journée (> 6 heures)	733,73 €	740 €
SI OBJET MANIFESTATION THOREFOLEEN		
La demi-journée (< 6 heures)	253,24 €	255 €
La journée (> 6 heures)	506,09 €	510 €
LOCATION AUX PARTICULIERS DE THORIGNE FOUILLARD , durée maximum de 3 heures, en journée, hors dimanche, dans le cadre de mariages, baptêmes, décès	96,86 €	98 €
SCENE : Montage et démontage :	480,29 €	484 €
ASSOCIATIONS : Utilisation de la partie "cuisine"	30,98 €	32 €
Caution :	300,00 €	300,00 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014.

Il est bien entendu qu'en ce qui concerne la notion d'extérieur et de Thoréfoléen, c'est l'objet de la manifestation qui compte et non l'identité de la personne.

La gratuité de la salle sera appliquée lors de campagnes électorales municipales.

La salle sera louée avec du mobilier pour le nombre de personnes prévues par les règles de sécurité.

Gratuité pour les associations de Thorigné-Fouillard qui n'utilisent pas la partie "cuisine".
Pour les associations, le tarif spécifique implique que les adhérents soient tous invités ou a minima par catégorie d'adhérent (ex : vétérans, membres du bureau, par catégorie d'âge...)

Un contrôle pourra être effectué.

LOCATION DE MOBILIER AUX PARTICULIERS DE THORIGNE-FOUILLARD

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
la chaise pliante	0,62 €	1 €
la table 1,20 m	4,07 €	5 €
la table 2 m	5,09 €	6 €
Caution (fixe quelque soit la location)	80,00 €	80,00 €

Un montant minimum de **50 €** sera facturé pour toutes locations de mobilier.

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014.

Les tables et chaises seront restituées le lundi matin entre 8H00 et 12H00.

TARIF HEURES DE MENAGE DES SALLES MUNICIPALES

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
une heure de ménage	25,00 €	26 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2013.

Les heures de ménage seront facturées aux utilisateurs des salles municipales chaque fois que les locaux ne seront pas restitués en état de parfaite propreté, au prorata du temps nécessaire à leur nettoyage.

SALLES ET TERRAINS DE SPORT

	tarifs proposés	
Salles et terrains de sport	01/09/2014 au 31/08/2015	01/09/2015 au 31/08/2016
Tarif à l'heure	30,00 €	30 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2012

Gratuité pour les associations de Thorigné-Fouillard

Tarif pour les associations non thoréfoléennes et les entreprises

TARIFS DES PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS

	tarifs proposés	
COPIES	01/01/2014	01/01/2015
Pour les administrés, format A4 :	0,20 €	0,20 €
Pour les administrés, format A3 :	0,35 €	0,35 €
Pour les associations, format A4 :	0,10 €	0,10 €
Pour les associations, format A3 :	0,15 €	0,15 €
IMPRESSIONS		
Tarif impression noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Tarif impression couleur	0,40 €	0,40 €
TELECOPIES		
Envoi départemental (pour 1 page + 0,15 € par page supplémentaire)	0,95 €	1 €
Envoi hors département, en France (pour 1 page + 0,30 € par page supplémentaire)	1,25 €	1,3 €
Envoi à l'étranger (pour une page + 0,60 € par page supplémentaire)	1,85 €	1,9 €

* La dernière augmentation le 01/01/2013 et 01/01/2010

FACTURATION DU BOIS

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
3 M ³ de bois sciés	189,68 €	200 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014.

Lorsque les arbres doivent être abattus par la commune, le conseil municipal autorise la vente des 3m³ (sciés) aux habitants de la commune.

Les services ne font pas la livraison du bois

LOCATION DES JARDINS des RUELLES, de la NOE, du TERTRE ROUGE et de la ZAC DE LA VIGNE

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
loyer annuel par m ²	0,45 €	0,45 €

Ce tarif concerne la location des parcelles de jardins privatifs.

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014.

TARIFICATION DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

			tarifs proposés
		01/01/2014	01/01/2015
Tarif par jour des volants et journaliers : (paiement espèces)	au ml	1,20 €	1,20 €
	location borne électrique	2,05 €	2,10 €
Tarif des abonnés (par mois) : (facturé en fin de trimestre civil par titre de recettes.)	au ml	4,13 €	4,15 €
	location borne électrique	8,42 €	8,47 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2013 et 2014

Gratuité pour les associations à but non lucratif

TARIFICATION DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ de NOËL

		tarifs proposés	
		01/01/2014	01/01/2015
Emplacements INTERIEURS			
emplacement 1,20m		49,60 €	50,00 €
emplacement 2,40 m		79,60 €	80,00 €
emplacement 3,60m		108,50 €	110,00 €
Emplacements EXTERIEURS			
Tarif au mètre linéaire		13,45 €	13,50 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014

Il est précisé que ces droits de place ne sont pas fractionnables, ils sont dus en totalité dès qu'un exposant est présent au moins une demi-journée.

Ils sont susceptibles d'être revalorisés tous les ans en même temps que les autres tarifs de la Commune.

Gratuité pour les associations à but non lucratif

REDEVANCE POUR STATIONNEMENT DE COMMERCANTS NON SEDENTAIRES EN DEHORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

		tarifs proposés	
		01/01/2014	01/01/2015
Vente de produits alimentaires		9,92	10,00 €
vente d'autres produits		16,54	17,00 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014

REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...

		tarifs proposés	
		01/01/2014	01/01/2015
par m ² et par an		11,21 €	11,28 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014

**REDEVANCE POUR OCCUPATION PONCTUELLE
DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES :**
Terrasses, étalages, stands, exposition de produits,
chevalets publicitaires ...

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
Tarifs par m ² et par jour	0,58 €	0,58 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2014

Par exemple : vente de fleurs, buvettes, galettes saucisse

TRAVAUX ET CHANTIERS

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m ²)	0,39 €	0,40 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m ²). Tout mois commencé est dû.	12,13 €	12,20 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2013.

Les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme ci-dessus et concernent :

- Les dépôts de bacs et bennes de chantiers recevant différents gravats
- La mise en place d'échafaudages et de dépôt de matériaux pour les travaux de construction ou de réparation d'immeubles
- Les installations provisoires (baraques...) liées à un chantier.

ACCUEIL DES CIRQUES ET MANEGES

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
Manèges, forfait par semaine	40,00 €	40,00 €
Petits cirques familiaux moins de 200m ² , forfait par représentation	20,00 €	20,00 €
Cirques de plus de 200m ² , forfait par représentation	40,00 €	40,00 €

Les tarifs sont fixés avec eau et électricité comprises

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2013.

TARIFS SPECTACLES

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
Tarif normal adultes/enfants :	7,00 €	7 €
Tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la gratuité du bus, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux ou de la carte " sortir".	4,00 €	4 €
Tarif "groupe" (10 personnes minimum + 1 accompagnateur gratuit) :	4,50 €	4,5 €
Pass 6 billets achetés ensemble	33,00 €	33 €

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2010.

COTISATIONS MEDIATHEQUE

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
Tarif individuel "jeune"- (moins de 18 ans)	Gratuité	Gratuité
Tarif individuel "adulte"- 18 ans et plus	7,50 €	7,50 €
Tarif "adulte-famille"- personne de 18 ans et plus résidant à la même adresse	12,00 €	12 €

Les tarifs sont annuels

Gratuité pour les demandeurs d'emploi, les étudiants, les lycéens et les apprentis de + de 18 ans et les bénéficiaires de minimas sociaux, de la gratuité du bus et de la carte "sortir".

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2013.

CAFETERIA DE L'ESPACE JEUNES

	tarifs proposés	
	01/01/2014	01/01/2015
Friandises	0,45 €	0,50 €
Boissons non alcoolisées	0,50 €	0,50 €

Ajustement des tarifs au prix coûtant des denrées

* La dernière augmentation remonte au 1er janvier 2011.

En réponse à une question de GM.MORIN de FINFE, P.JUBAULT confirme que les salles Glenmor et « Sophie germain » sont bien louées gratuitement aux associations locales ou d'intérêt général à condition bien sûr que l'objet de la location soit en rapport avec celui de l'association (réunions..)

P.JUBAULT confirme à A. de LA HOUPLIERE qu'il n'y a pas de tarif préférentiel pour les commerçants de Thorigné-Fouillard qui participent au marché de Noël et qu'il n'y a jamais eu de demande en ce sens.

F.KOSKAS indique que les commerçants qui souhaitent participer au marché de Noël s'inscrivent puis sont sélectionnés chaque année par un comité, en fonction des produits proposés.

P.JUBAULT confirme à D.GOSSET que les denrées vendues à l'Espace Jeunes le sont à minima à prix coûtant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal adopte les tarifs municipaux tels que proposés pour l'année 2015.

2014-120 - Tarification 2015 du service assainissement

Vu le bureau du 17 novembre 2014,

Vu la commission « finances » du 24 novembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants liés à l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2015 :

1) REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (part communale)

La redevance d'assainissement couvre l'ensemble des charges du service.

Elle comprend une part fixe et une part variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé.

Il est proposé de maintenir les tarifs comme suit :

		tarifs proposés
	01/01/2014	01/01/2015
Part variable au m ³ d'eau	0,20 € le m ³	0,20 € le m ³
Part fixe	5.00 €	5.00 €

2) REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est proposé d'augmenter cette redevance du taux d'inflation en moyenne sur 12 mois soit +0,60% (septembre 2013 à septembre 2014- source INSEE).

		tarifs proposés
	01/01/2014	01/01/2015
Redevance de conception	56,86 €	57,20 €
Redevance de réalisation	92,30 €	92,85 €
Redevance fonctionnement (contrôle périodique) :	71,62 €	72,05 €
Redevance complémentaire fonctionnement :	57,30 €	57,64 €

3) PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS SUR LE RESEAU COLLECTIF

(article L 1331-2 du code de la santé publique)

Cette participation est applicable aux propriétaires des immeubles édifiés antérieurement à la mise en service de l'égout. Son versement a lieu par tiers échelonnés sur 3 ans.

Il est proposé d'augmenter cette redevance du taux d'inflation en moyenne sur 12 mois soit +0,60% (septembre 2013 à septembre 2014- source INSEE).

		tarif proposé
	01/01/2014	01/01/2015
Participation pour frais de branchements	2 017,15 €	2 029,25 €

4) Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)

Il est proposé de maintenir les montants de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) institués par délibération du 4 juillet 2012, étant rappelé qu'ils s'appliquent aux constructions nouvelles, extensions de constructions existantes et réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

	tarif proposé
Maison individuelle	2000 €
Habitat groupé	2000 € par habitation
Immeuble collectif ou hôtel	2000 € +100 € par logement ou par chambre
Autre type de construction (commerces, bureaux, constructions artisanales et industrielles, entrepôts...)	2000 €

- Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau collectif
- la PAC n'est pas soumise à TVA et les recettes sont recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- Le paiement de la PAC peut s'effectuer par tiers échelonnés sur 3 ans.

2014-121 - Renouveau de la Taxe d'Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 4,5 % sur l'ensemble du territoire communal, pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014),
Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2012 portant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % ,
Vu le bureau du 17 novembre 2014,
Vu la commission «finances » du 24 novembre 2014,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative pour 2010, publiée au journal officiel du 30 décembre 2010 a introduit une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme substituant à compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA), à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

La Taxe d'Aménagement comporte une part départementale instituée par le conseil général et une part communale instituée par le conseil municipal.

La part communale est instituée de plein droit au taux de 1% pour les communes disposant d'un PLU à moins que le conseil municipal ne vote un taux compris entre 1 et 5 %.

La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est égale à la surface fiscale (somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies) x par la valeur forfaitaire (la valeur de base 2015 est de 705 € le m²) x par le taux fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que la Taxe d'Aménagement ne s'applique pas aux constructions édifiées dans les ZAC pour lesquelles les équipements publics sont financés par des participations versées par l'aménageur.

Il est également précisé qu'à compter de sa transformation en Métropole, Rennes Métropole deviendra bénéficiaire de la Taxe d'Aménagement du fait qu'elle sera dotée de la compétence « PLU » et que la part intercommunale de TA se substituera à la part communale pour les dossiers bénéficiant d'une autorisation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2011 instituait la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans et qu'à défaut d'une délibération adoptée avant le 30 novembre 2014 pour reconduire cette taxe, son taux sera ramené à 1% à compter du 1^{er} janvier 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal :

- 1) Reconduit sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%**
- 2) Reconduit l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)**
- 3) Reconduit l'exonération partielle des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés à raison de 50 % de leur surface.**
- 4) Dit que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.**

2014-122 - Avenant n° 1 à la convention avec l'AMHV

Vu l'avis du bureau du 4 novembre 2014,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2009 portant approbation de la convention cadre entre les communes d'ACIGNE, BRECE, THORIGNE FOUILLARD, la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON et l'Association Musicale de Haute Vilaine pour la période 2010-2014,

576

Considérant que la convention susvisée arrive à son terme au 31/12/2014,

Considérant qu'en 2014, le renouvellement et la mise en place des nouvelles équipes municipales et intercommunales et le renouvellement de l'équipe dirigeante de l'AMHV n'ont pas permis de bénéficier du temps nécessaire pour conclure un nouveau conventionnement avant le 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 de la convention cadre entre les communes d'ACIGNE, BRECE, THORIGNE FOULLARD, la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON et l'Association Musicale de Haute Vilaine,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

2014-123 - Ecoles de musique-renouvellement de la convention avec la commune de Cesson Sévigné

Par convention conclue le 20 décembre 2005, les communes de THORIGNE-FOUILLARD et CESSON-SEVIGNE déterminaient les modalités d'accueil de leurs habitants au sein de leurs écoles de musique : la commune de Cesson-Sévigné acceptait d'accueillir au sein de son école municipale les habitants de Thorigné-Fouillard aux mêmes conditions tarifaires que les Cessonnais et réciproquement, avec l'application d'une compensation financière si l'écart entre les deux listes était supérieur à 5 élèves. Cette convention était conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Par délibération du 19 novembre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'avenant portant renouvellement de la dite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Par délibération du 17 décembre 2008, le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 portant suppression à compter de la rentrée scolaire 2008-2009 de l'alinéa 2 de l'article 2 de la convention du 20 décembre 2005 qui prévoyait l'accueil réciproque des élèves au sein des deux écoles de musique sans compensation financière, sauf si l'écart entre les deux listes était supérieur à 5 élèves.

Considérant que la convention conclue entre les communes de THORIGNE-FOUILLARD et CESSON-SEVIGNE arrive à échéance le 31 décembre 2014,

En réponse à une question de GM.MORIN de FINFE, F. KOSKAS indique que 19 élèves domiciliés à Thorigné-Fouillard fréquentent l'école de musique de Cesson-Sévigné et que 7 élèves de Cesson vont à l'école de l'AMHV à Thorigné. Il est fort probable, compte tenu de ce nombre élevé d'élèves de Thorigné-Fouillard que les conditions d'accueil soient rediscutées car cela peut poser problème pour la création de groupes de classes, d'autant qu'à l'origine l'objectif était de permettre l'accueil des habitants de Tizé aux mêmes conditions que les cessonnais et réciproquement pour les habitants du quartier de la Victoire à Cesson. Or, les élèves thoréfoléens accueillis actuellement à Cesson Sévigné n'habitent pas tous Tizé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 ci-annexé prolongeant jusqu'au 30 juin 2015 la convention du 20 décembre 2005 conclue avec la commune de Cesson-Sévigné et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La séance est levée à 21 H 15.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GUILLET

Pour Le Maire absent,
Pascale JUBAULT-CHAUSSE

